

ASSEMBLÉE NATIONALE26 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° II-170

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Riester, M. Solère, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 52**Mission « Cohésion des territoires »**

I. – À la fin de l’alinéa 12, substituer aux mots :

« fonction de la composition du foyer et de la zone géographique »

les mots :

« fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et du budget en fonction de la composition du foyer et de la zone géographique. Cette réduction ne s’applique pas aux locataires non éligibles à l’aide personnalisée au logement occupant des logements ouvrant droit à l’aide personnalisée au logement gérés par les organismes mentionnés à l’article L. 421-1. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 17 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que la réduction de loyer de solidarité ne s’applique pas aux non-bénéficiaires de l’APL résidant dans un des logements gérés par les offices publics de l’habitat (OPH). De plus, il renvoie à la discussion l’arrêté fixé par les ministres concernés.